

Guide de référence « Post-3^{ème} » pour l'affectation en

- 1^{ère} année de CAP
- 2nde professionnelle
- 2nde générale et technologique

Contacts DSDEN de l'HERAULT – 31 rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

| Service | Téléphone | Courriel |
|---------|--|--|
| SVE | Numéro dédié aux familles 04 48 18 54 50 | Affectationlycee34@ac-montpellier.fr |
| | Numéro dédié pour les chefs d'établissement et les directeurs de CIO : <i>Il sera communiqué par courriel aux établissements et aux CIO</i> | |

Pour information : les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par une bordure (bleue) à droite du texte, telle qu'elle apparaît ici.

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2021

NOUVEAUTES ET RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES

➤ Téléservice Affectation (TSA)

La mise en place du téléservice affectation va permettre aux représentants légaux des élèves scolarisés en 3^{ème} dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale de :

- visualiser toutes les offres de formation de niveau post-3^{ème} (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} générale et technologique, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti) sur le territoire national, à partir du mardi 6 avril 2021
- saisir les vœux de leurs enfants, sur tout le territoire (jusqu'à 10 vœux dans l'académie et jusqu'à 5 vœux hors académie) à partir du lundi 10 mai et jusqu'au lundi 31 mai
- consulter les résultats de l'affectation à partir du mercredi 30 juin

La connexion se fera depuis l'espace parents « scolarité services » avec les identifiants ATEN ou Educonnect (pour ces derniers, uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement public de l'éducation nationale). Durant tout le mois de mai, un transfert des vœux saisis sera effectué entre le TSA et Affelnet Lycée afin de faciliter le dialogue entre les familles et les établissements.

➤ Réforme du lycée : conséquences sur l'affectation en 2^{nde} générale et technologique

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités. Des dérogations de secteur peuvent être demandées, sur des motifs et selon des procédures détaillées dans le chapitre « assouplissement de la carte scolaire », page 15

Font toutefois exception à cette règle et sont affectés sur procédures particulières ou sur barèmes établis en fonction des notes et compétences :

- Pour toute l'académie, les admissions en :
 - Sections internationales (cf procédures particulières)
 - Sections bi-nationales (Abibac, Bachibac, Esabc) (cf procédures particulières)
 - Section orientale japonais ou chinois (recrutement sur notes et compétences)
 - Section euro portugais (recrutement sur notes et compétences)
 - 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel
 - « Création et culture-design » (recrutement sur notes et compétences)
 - « Langue C » peu répandues : arabe, chinois, japonais, portugais, russe (recrutement sur notes et compétences)
 - « Ecologie, aménagement, territoire et développement rural » (recrutement sur notes et compétences)
- Des spécificités départementales peuvent exister pour les admissions en 2^{nde} GT pour les enseignements optionnels suivants :
 - « Arts »
 - « Biotechnologies »
 - « Création et innovation technologiques »
 - « Education physique et sportive »
 - « Langue C : Italien »
 - « Santé et social »
 - « Sciences de l'ingénieur »
 - « Sciences et laboratoire »

Il convient de consulter le guide de référence du département concerné pour connaître les modalités d'admission arrêtées.

➤ Réforme du lycée : conséquences sur l'affectation en 2nde professionnelle.

Pour les formations regroupées en « famille de métiers », à savoir celles déjà mises en œuvre en 2020 :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- Métiers de la relation client
- Métiers des industries graphiques et de la communication,
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'hôtellerie-restauration

Et celles mises en œuvre à la rentrée 2021 :

- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- Métiers des transition numérique et énergétique,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

le recrutement se fera sur la famille de métiers, quel que soit le nombre de spécialités proposées en 1^{ère}. L'indication des bacs accessibles dans l'établissement à l'issue de la 2nde sera portée dans la rubrique « information » du vœu.

- La même application (Affelnet Lycee) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature qui peut combiner les demandes des différents niveaux. Les familles des élèves de 3^{ème} qui font le choix d'une saisie directe sur le téléservice Affectation ne sont pas concernées par cette fiche de candidature
- Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé.
 - ⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
 - ⇒ Pour les élèves de 3^{ème} il est déconseillé de demander plus de 3 vœux. En effet, les 4^e et 5^e vœux correspondent très rarement à un projet de l'élève.
- Il n'existe pas de bonus 1^{er} vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.
 - ⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un baccalauréat professionnel en apprentissage, mais qui souhaite également faire une demande de formation sous statut scolaire au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
 - un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un établissement privé de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un établissement public s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
 - un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2nde professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- Accompagnement des demandes de formation en apprentissage
 - ⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. A l'issue du tour principal d'affectation, lorsque le vœu d'apprentissage est mieux placé que le vœu d'affectation, chaque établissement porteur des formations en apprentissage concernées aura connaissance des candidatures exprimées et sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats.

- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**
 - ⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées »
- **Les décisions d'orientations ne seront pas à saisir**
 - ⇒ Elles seront intégrées automatiquement dès lors qu'elles auront été saisies dans « Siecle Orientation ».
 - ⇒ Si l'accord concerne plusieurs voies d'orientation, elles seront toutes intégrées sur Affelnet
 - ⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec les décisions d'orientation arrêtées. Dans le cas contraire, lors de l'audit avant validation par le chef d'établissement, les élèves concernés feront l'objet d'une alerte.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| PROCEDURE AFFELNET | 7 |
| ➤ Public concerné | |
| ➤ La fiche de candidature (cf. annexe 2) | |
| RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT..... | 8 |
| ➤ Identification de l'élève | |
| ➤ Zone géographique de l'élève | |
| ➤ Décision d'orientation | |
| ➤ Vœux formulés par l'élève | |
| ➤ Notes | |
| ➤ Compétences | |
| ➤ Avis du chef d'établissement | |
| SITUATIONS PARTICULIERES | 12 |
| SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire) | 12 |
| DOSSIERS RELEVANT DE LA COMMISSION DE PRE-AFFECTATION | 13 |
| ➤ Élèves de SEGPA candidats en section de L'EREA | |
| ➤ Élèves de 2 nd e professionnelle candidats à une 2 nd e GT | |
| ➤ Candidats au titre du retour en formation initiale | |
| ➤ Candidats au titre de la reprise d'études | |
| ➤ candidats francophones scolarisés à l'étranger dans un établissement ne relevant pas de l'AEFE ni d'un établissement francophone du canada, de belgique, de suisse ou du luxembourg | |
| LES SITUATIONS NON ETUDIEES EN COMMISSION..... | 15 |
| ➤ Élèves de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole | |
| ➤ Assouplissement de la carte scolaire | |
| ➤ Elèves de 3e relevant de SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place | |
| ➤ Demande d'admission au titre du sport de haut niveau | |
| ➤ Accords existants entre établissements et clubs sportifs | |
| ➤ Demande d'admission dans une section sportive de lycée | |
| ➤ Élèves de 2 nd e professionnelle candidats à une 2 nd e GT | |
| ➤ Les candidats scolarisés au parcours réglementé du CNED | |
| ➤ De l'apprentissage vers le lycée professionnel public | |
| ➤ Les candidats scolarisés et résidant hors académie | |
| ➤ Les candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile | |
| ➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études en dehors de l'académie de Montpellier | |
| ➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études sous statut d'apprenti | |
| LES SITUATIONS ETUDIEES EN COMMISSIONS SPECIFIQUES | 21 |
| ➤ candidatures en enseignement artistique au lycée jean monnet montpellier | |
| ➤ Demande d'admission au titre du sport de haut niveau | |

RECAPITULATIF DES DIVERSES PROCEDURES DE TRAITEMENT DES SITUATIONS PARTICULIERES..... 22

- Saisie dans les établissements
- Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale
- Saisie au rectorat

PRECISIONS SUR LA SECTORISATION DANS L'HERAULT 26

- cas général
- Langue rare ou régionale : Arabe - Chinois - Japonais - Portugais - Russe et Occitan
- Exceptions au principe de la zone unique

LISTE DES ENSEIGNEMENTS A RECRUTEMENT PARTICULIER DE L'HERAULT 27

DÉTERMINATION DU BAREME – ANNEE 2021 29

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION..... 32

- Diffusion des résultats de l'affectation
- Notification des résultats aux élèves et aux familles
- Télé-inscription
- Inscriptions administratives
- Traitement des élèves non affectés

ANNEXES35

1. Calendrier
2. Fiche de candidature
3. Fiche de liaison établissement d'accueil-établissement d'origine
4. Liste des établissements proposant une section sportive
5. Fiche de demande de priorité médicale
6. Certificat médical
7. Fiche de candidature en Arts – lycée Jean Monnet Montpellier
8. Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en bac professionnel agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique
9. Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement agricole privé
10. Formations frontalières
11. Grille des coefficients par formation

PROCEDURE AFFELNET

La procédure AFFELNET (Affectation par Le NET) concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale (public)
- de l'Agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

➤ PUBLIC CONCERNE

- 3^{ème} générale
- 3^{ème} Prépa-Métiers
- 3^{ème} SEGPA
- 2^{nde} générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2^{nde} professionnelle) et les redoublements de 2^{nde} GT
- 2^{nde} professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- 1^{ère} année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en retour en formation initiale ou en reprise d'études (procédure particulière)

RAPPEL : Tous les ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVES (y compris les Maisons Familiales et Rurales – MFR -) ont rejoint la procédure Affelnet.

Pour une intégration en 1^{ère} année de CAPA ou en 2^{nde} professionnelle agricole dans un de ces lycées privés, il convient que :

1. la famille retire un dossier dans l'établissement demandé et le retourne dûment complété à cet établissement
2. l'établissement demandé fournit à la famille un récépissé lors du dépôt de la demande, (cf annexe 9) que cette dernière remettra à son établissement d'origine
3. l'établissement d'origine (ou la famille lorsqu'il s'agit d'un élève de 3^{ème}) saisit également la candidature dans Affelnet

Les candidatures dans les établissements privés de l'éducation nationale doivent être formulées directement auprès de l'établissement concerné, même lorsqu'un vœu de recensement a été saisi.

➤ LA FICHE DE CANDIDATURE (cf. annexe 2)

La fiche de candidature sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable par les établissements de l'académie sur Accolad ou, par tout le monde, sur le site internet du rectorat,

http://www.ac-montpellier.fr/cid88004/1ere-annee-cap-baccalaureat-professionnel-2nde-generale-technologique.html#constituer_un_dossier_pour_l_affectation_de_juin

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER
AVANT LE LUNDI 14 JUIN 2021**

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX - en établissement -)

Si elle n'utilise pas le Téléservice Affectation qui lui permet de saisir elle-même ses vœux avant le 31 mai, la famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

NOTA BENE : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT (en cas de non-utilisation par les représentants légaux du téléservice Affectation)

La fiche de candidature (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

➤ Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

➤ Zone géographique de l'élève

La zone géographique est celle correspondant au domicile de l'élève (et non celle correspondant au collège).

Il s'agit du domicile actuel (ou futur si justificatif de domicile peut être produit lors de la saisie des vœux).

Pour déterminer la zone géographique, il peut être utile de consulter le site suivant :

<http://www.ac-montpellier.fr/cid90644/sectorisation-2nd-degre.html>

Pour les candidats scolarisés hors académie, la zone géographique doit être saisie « NON DEFINI » et un justificatif de domicile dans l'Hérault sera adressé à la DSDEN de l'Hérault (voir rubrique situations particulières).

➤ Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler. Il conviendra donc que le conseil de classe se prononce sur chacune des voies demandées afin de pouvoir s'assurer de la conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible jusqu'au vendredi 18 juin pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission.

➤ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler 10 vœux au maximum dans l'académie. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).

Pour les élèves de 3^{ème} il est déconseillé de demander plus de 3 vœux, les 4^e et 5^e vœux correspondent très rarement à un projet de l'élève.

- Pour tout candidat à une 2^{nde} générale et technologique, il est vivement recommandé que le dernier vœu formulé soit un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.

NOTA BENE (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur)

- Les candidats au Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 8). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des établissements de la région académique (Occitanie) autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- Formations maritimes : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

➤ Notes

Les évaluations prises en compte seront celles de l'année en cours

Rappel

1^{er} cas : les notes sont celles extraites des bilans périodiques du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves actuellement scolarisés au niveau 3^{ème} dans un établissement de l'Education Nationale de l'académie de Montpellier

- L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le **lundi 14 juin 2021**.
ATTENTION : cette opération ne sera réalisable qu'une seule fois
Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée

2^{ème} cas : les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2^{nde} (GT et professionnelle) ou en 1^{ère} année de CAP, les candidats non scolarisés.

- Dans ce cas, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours :

| Champs dis. Scolarité act. | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Arts | | Sciences, technologie et DP | | |
|--|----------|-------|-------|------------------|-----|-----|---------------------------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| 3 ^{ème} générale | Français | Maths | H-Géo | LV1 | LV2 | EPS | Arts pla. | Educ. Music. | SVT | Technologie | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} Prépa-Métiers | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Enseignements artistiques | | Sciences et technologie | | Découverte professionnelle |
| 3 ^{ème} agricole | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Education soci-culturelle | | Biologie, écologie / santé | Enseignements pro. agricoles | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} SEGPA | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Enseignements artistiques | | SVT, technologie, physique-chimie | | Découverte professionnelle |
| 2 ^{nde} GT | Français | Maths | H-Géo | LV1 | LV2 | EPS | | | SVT | | Physique Chimie |
| 2 ^{nde} pro/1 ^{ère} année de CAP | Français | Maths | H-Géo | Langues vivantes | | EPS | Arts appliqués/ Culture artist. | | Sciences | Enseign. pro théorique pratique | Physique Chimie |

- Pour tous les candidats, les notes peuvent être prises en compte jusqu'au 14 JUIN
- En l'absence de note dans une discipline, il convient de saisir « NN » (signifie « non notée »)
- Pour les élèves du palier 3^{ème}, les évaluations saisies seront comprises dans l'intervalle [3 ;16]. La marque décimale est le point (cf les explications de calcul de point qui figurent sur la fiche de candidature, annexe 2)
- Pour les élèves du palier 2^{nde}, les notes seront saisies comme habituellement, généralement sur une échelle de 0 à 20. Elles seront traduites, par l'application, sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème pour les vœux de 2^{nde} GT, professionnelle, ou 1^{ère} année de CAP et seront donc, in fine, comprises dans l'intervalle [3 ;16] pour garantir un traitement équitable avec les élèves du palier 3^{ème}.

➤ Compétences

RAPPEL

- Les compétences qui sont évaluées sont celles qui constituent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4, y compris pour les élèves issus de SEGPA¹
- Les données seront issues du bilan renseigné dans le Livret Scolaire Unique (LSU) et intégrées dans Af-felnet Lycée en même temps que les évaluations disciplinaires

| COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN | Maîtrise insuffisante | Maîtrise fragile | Maîtrise satisfaisante | Très bonne maîtrise |
|--|-----------------------|------------------|------------------------|---------------------|
| 1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit | | | | |
| 2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale | | | | |
| 3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques | | | | |
| 4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps | | | | |
| 5. Les méthodes et outils pour apprendre | | | | |
| 6. La formation de la personne et du citoyen | | | | |
| 7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques | | | | |
| 8. Les représentations du monde et l'activité humaine | | | | |

Pour tous les candidats issus du palier 2nde (c'est-à-dire ceux scolarisés en 2nde GT, en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP), les compétences ne seront pas à saisir. Elles seront automatiquement validées à « Maîtrise satisfaisante »

¹ Le traitement statistique effectué (lissage des notes à l'intérieur d'un groupe par utilisation de la loi normale centrée/réduite) permet de corriger les effets d'une moindre maîtrise des compétences de fin de cycle 4 pour ces élèves issus de SEGPA

➤ Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour chacune des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

1. **Très favorable (T) : 2500 points**
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

2. **Favorable (F) : 1600 points**
 - élève motivé pour la formation demandée
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation

3. **Sans opposition (S) : 800 points**
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation

4. **Réservé (R) : 0 point**
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est identique lorsqu'une même spécialité est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire en cours, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

SITUATIONS PARTICULIERES

Les différentes situations :

➤ SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire tel que défini dans ce guide)

Le bonus médical a pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidant(e) dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge médicale. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
 - soins spécialisés de proximité.
- La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
 1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 5) ;
 2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 6) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
 - La nature de la pathologie ;
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
 - La nature de la prise en charge médicale :
 - Lieu des soins ;
 - Rythme des soins.
 3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
 - Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) le 21 mai 2021 au plus tard qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) le 27 mai au plus tard.
 - Le dossier est examiné au plus tard lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
 - dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
 - dans l'établissement demandé, compte non-tenu des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

AFFECTATION EN ULIS DE LYCEE DANS L'HERAULT, LA PROCEDURE D'AFFECTATION EST PRECISEE DANS LA CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE DU 8 FEVRIER 2021.

DOSSIERS RELEVANT DE LA COMMISSION DE PRE-AFFECTATION
A transmettre avant le 27 mai 2021 à l'adresse suivante :
preaffectation34@ac-montpellier.fr

➤ **ÉLÈVES DE SEGPA CANDIDATS EN SECTION DE L'ÉREA**

Ces candidatures sont étudiées en commission « Pré-affectation».

Le dossier de candidature comprendra :

- La fiche de candidature renseignée (annexe 2)
- Une copie des pages de synthèse du livret de compétences
- Une copie des 3 bulletins de 3^{ème}

Toute pièce pouvant éclairer la commission.

➤ **ÉLÈVES DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE CANDIDATS A UNE 2^{NDE} GT**

1. L'élève a obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

➤ **CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITIALE**

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale 34 de Pré-Affectation le 9 juin 2021

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur). Il comprend :
 - la fiche de candidature
 - toutes autres pièces jugées utiles
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

➤ CANDIDATS AU TITRE DE LA REPRISE D'ETUDES

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

Ces candidatures sont étudiées en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur). Il comprend :
 - la fiche de candidature
 - toutes autres pièces jugées utiles
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits

➤ CANDIDATS FRANCOPHONES SCOLARISES A L'ETRANGER DANS UN ETABLISSEMENT NE RELEVANT PAS DE L'AEFE NI D'UN ETABLISSEMENT FRANCOPHONE DU CANADA, DE BELGIQUE, DE SUISSE OU DU LUXEMBOURG

- Certains candidats francophones (dont les mineurs non accompagnés,) doivent passer en premier lieu une évaluation à l'Espace Senghor. Si cette évaluation valide une maîtrise de la langue suffisante pour intégrer le système ordinaire, le CIO le plus proche de son domicile établit une fiche de candidature lors d'un entretien avec lui. Ces candidats passent en commission de « Pré-affectation ».
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr>, onglet « Orientation » puis dans la rubrique « Etre candidat à une formation » cliquer sur le niveau de classe demandée pour 2021-2022.
- La fiche de candidature sera renseignée par la famille et adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
- La fiche de candidature sera accompagnée :
 - d'un justificatif de domicile dans l'Hérault et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département
 - des bulletins scolaires des deux dernières années (si nécessaire traduits en français) et de tout élément pouvant éclairer la commission.

➤ LES CANDIDATS DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT OU INSTRUIT A DOMICILE QUI N'ONT PAS PU S'INSCRIRE AUX TESTS DE POSITIONNEMENT A L'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité ne sont pas concernés par l'utilisation du Téléservice Affectation.
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique «orientation », puis « Etre candidat à une formation » puis « En 1^{ère} année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou en 2nde générale et technologique.
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'Education.
- L'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complétera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'Education nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé. Ce service réalisera la saisie des vœux.²

➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) – NON SCOLARISÉS OU SCOLARISÉS TRÈS RÉCEMMENT

Certains jeunes EANA sont dans des situations particulières qui doivent faire l'objet d'une étude au cas par cas (arrivée tardive ou en attente d'affectation dans un établissement scolaire...). Leur candidature peut être étudiée en commission départementale de préaffectation (voir tableau ci-après). La fiche de candidature sera alors saisie sur Affelnet par la DSDEN. Seront transmis, en sus, à la commission tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire les plus récents – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que les tests de positionnement). La commission émettra un avis après étude du dossier et de la fiche de candidature. La fiche de candidature et les éléments du dossier seront transmis par le CASNAV à la DSDEN.

Les situations non étudiées en commission

➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Rappel : Les élèves définis comme **EANA** (anciennement ENAF – Élèves Nouvellement Arrivés en France-) sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour les élèves allophones très récemment arrivés, les candidatures seront saisies dans Affelnet par l'établissement. Elles devront comporter les éléments suivants :

1 - La fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève (la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA).

2 - Les trois notes suivantes, à minima (selon les modalités de scolarisation, il peut arriver que certains élèves allophones ne soient pas évalués dans toutes les disciplines).

a. Note de français = note de français langue étrangère.

b. Note de langue vivante = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. La note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.

c. Note de mathématique = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours.

➤ ÉLÈVES DE 3^{ÈME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « 3E-AGR » exclusivement.

➤ ASSOULISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

▪ L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. les élèves souffrant d'un handicap
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
 4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
 5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.

6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2nde générale et technologique (vœux avec « barème, sans notes »)

Les familles transmettent au chef d'établissement d'origine une lettre explicative et les documents justificatifs permettant, éventuellement, de bénéficier du bonus dérogation. Le chef d'établissement contrôle la validité des pièces justificatives et les garde dans l'établissement pendant une année au cours de laquelle la DSDEN peut être amenée à les réclamer notamment en cas de litige. Ces demandes de dérogation sont traitées par l'application Affelnet dans la limite des places disponibles restantes après affectation des élèves du secteur.

Le bonus « parcours scolaire particulier » est réservé aux seuls élèves postulant en section sportive. Ce bonus sera validé par la DSDEN pour les candidats admis. Liste des admis transmis par l'établissement d'accueil.

➤ ELEVES DE 3E GENERALE RELEVANT DE SEGPA, MAIS N'AYANT PAS PU Y ETRE AFFECTES FAUTE DE PLACE

Tout élève de 3e générale ayant eu une notification d'affectation en SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place, pourra bénéficier du coefficient de groupe SEGPA dans Affelnet.

Ce coefficient permet un meilleur taux d'affectation pour les élèves de ce groupe.

Afin que le SVE (Service de la Vie de l'Élève) de la DSDEN puisse attribuer ce coefficient aux élèves concernés, vous veillerez à :

- 1) Contrôler auprès des parents qu'une notification CDOEA (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté) a acté l'orientation de l'élève en SEGPA.
- 2) Garder au collège une copie de la notification CDOEA pendant une durée de un an minimum, en cas de litige cette notification pourra vous être demandée.
- 3) Transmettre le ou les noms des élèves concernés, prénom, date de naissance, INE et le nom du collège de scolarisation, par voie électronique à l'adresse suivante :

affectationlycee34@ac-montpellier.fr

Veillez ajouter en copie : ce.ia34iio@ac-montpellier.fr

➤ DEMANDE D'ADMISSION AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- Les fédérations sportives feront connaître au SAIO, par l'intermédiaire du CREPS (M. NIEL), la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) avant le 8 juin 2021. Un bonus, saisi au SAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

AUCUNE LISTE RECUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.

➤ PROJET SPORTIF DU LYCEE JEAN MERMOZ DE MONTPELLIER : LABELLISE «LYCEE SPORTIF »

- Le lycée Jean Mermoz à Montpellier met en œuvre un projet sportif, labellisé « lycée sportif » et validé par l'autorité académique et départementale. Il s'agit de rendre compatible l'organisation de la scolarité des élèves avec les contraintes liées à la pratique sportive.

Sur cette base, le lycée d'accueil transmet les listes des élèves retenus à la DSDEN à l'adresse suivante : affectationlycee34@ac-montpellier.fr avant le jeudi 27 mai 2021.

Il est vivement conseillé aux élèves intéressés de s'adresser à leur fédération ou leur club sportif qui se chargera de la sélection des candidatures et les transmettra au lycée Jean MERMOZ.

L'établissement d'origine saisit en vœu 1 dans Affelnet : 2nde générale et technologique (2 GT) au lycée J Mermoz.

Un bonus pour l'affectation est accordé aux élèves concernés et saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ce bonus garantit leur affectation au titre du sport au lycée Jean Mermoz de Montpellier.

Attention : pour tout élève qui formule en vœu 1 l'enseignement optionnel EPS au lycée Jean Mermoz et qui souhaite être affecté au lycée Mermoz s'il n'est pas admis sur l'enseignement optionnel EPS, devra saisir en vœu 2 « lycée Jean Mermoz 2-GT ».

➤ ACCORDS CLUB EXISTANTS ENTRE ETABLISSEMENTS ET CLUBS SPORTIFS

- Un certain nombre de clubs ont passé des accords pour l'accueil dans un même établissement de leurs licenciés afin de rendre compatibles leur scolarité avec les contraintes liées à la pratique sportive. Sur la base de ces accords, un bonus, saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur facilite l'affectation dans l'établissement souhaité, sans la garantir.

➤ DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE SECTION SPORTIVE DE LYCEE

Rappel : il n'existe aucune section sportive en lycée professionnel

- Conformément à la circulaire N° 2011-099 du 29 septembre 2011,
« Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. »
« Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».
- Le chef d'établissement qui dispose d'une ou plusieurs sections sportives (cf annexe 4) fait parvenir au plus tard le jeudi 27 mai 2021 à l'la DSDEN : affectationlycee34@ac-montpellier.fr la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ».
- Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur.

Attention,

- l'accès à la section sportive Équitation du lycée G.Tillion à Castelnaudary déroge à cette règle. L'affectation dans cette section fait l'objet de dispositions particulières ;
- les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.

➤ ÉLÈVES DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE CANDIDATS A UNE 2^{NDE} GT

1. L'élève a obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale au plus tard le jeudi 27 mai 2021 à affectationlycee34@ac-montpellier.fr

➤ LES CANDIDATS SCOLARISES AU PARCOURS REGLEMENTE DU CNED

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés cette année par l'utilisation du Téléservice Affectation
- La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique "orientation", puis "être candidat à une formation" puis "En 1ère année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou en 2nde générale et technologique"
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale
- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ». Date limite de saisie : **lundi 14 juin 2021.**
- Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de son département de résidence accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature.

➤ DE L'APPRENTISSAGE VERS LE LYCEE PROFESSIONNEL PUBLIC

Pour toute candidature en seconde professionnelle et première année de CAP en lycée professionnel public, il appartient aux CFA de renseigner la fiche (moyennes annuelles par discipline, compétences et avis du Directeur de CFA de l'année en cours) et de la transmettre accompagnée des 3 bulletins et d'un justificatif de domicile à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant le jeudi 27 mai 2021.

Récent

➤ LES CANDIDATS SCOLARISES ET RESIDANT HORS ACADEMIE

- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités dans notre académie via le Téléservice Affectation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- A défaut d'une saisie directe par la famille, la fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique "orientation", puis "Etre candidat à une formation" puis "En 1ère année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou en 2nde générale et technologique"
- Dans ce 2^{ème} cas, l'établissement d'origine complètera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

Date limite de saisie : lundi 14 juin 2021.

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

1. pour les formations relevant du ministère de l'agriculture : de la même façon, le recrutement étant national ;
2. pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale :
 - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.

Date limite d'arrivée : jeudi 27 mai 2021.
 - de la même façon pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 10, proposées dans les établissements frontaliers cités
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas

➤ LES CANDIDATS DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT OU INSTRUMENTS A DOMICILE (Y COMPRIS LES INSCRIPTIONS LIBRES AU CNED)

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés par l'utilisation du Téléservice Affectation
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :
- <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique "orientation", puis "Etre candidat à une formation" puis "En 1ère année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou en 2nde générale et technologique"
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation
- L'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complètera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé. Ce service réalisera la saisie des vœux.
- Date limite d'arrivée : jeudi 10 juin 2021.
- Les élèves devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.
- Les élèves devront avoir satisfait à l'obligation du test de positionnement pour l'entrée dans l'enseignement public.

Voir la circulaire départementale « Test de positionnement dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat et des enfants instruits dans la famille ».

- Calendrier et fiche d'inscription au test de positionnement privé/public sur le site de la DSDEN :
- <https://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid107602/organisation-des-tests-d-entree-dans-l-enseignement-public.html>

<https://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid107602/organisation-des-tests-d-entree-dans-l-enseignement-public.html>

- Dans le cas où cette obligation n'a pas pu être satisfaite, les dossiers seront étudiés en commission de pré-affectation.

➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ETUDES EN DEHORS DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Téléservice Affectation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- Un vœu de recensement de type "VCEU HORS ACADEMIE" sera automatiquement généré sur l'application Affelnet Lycee de l'établissement d'origine qui veillera à compléter les dossiers si besoin en se connectant, comme les années antérieures, via AffelMap, sur l'application Affelnet Lycee de l'académie demandée

➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ETUDES SOUS STATUT D'APPRENTI

- La famille ou l'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) dits « de recensement » correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées, puisqu'il n'existe plus de "bonus 1^{er} vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.
- Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.
- S'agissant des vœux d'apprentissage qui seraient placés à un meilleur rang que celui sur lequel le candidat aura été affecté, les CFA concernés seront destinataires de la liste et des coordonnées de ces derniers, afin de pouvoir les accompagner dans leur processus de recherche d'employeur.

Récent

Les situations étudiées en commissions spécifiques

➤ CANDIDATURES EN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU LYCEE JEAN MONNET MONTPELLIER

- Les élèves peuvent être affectés hors secteur sur ce lycée lorsque leur candidature est retenue au titre d'un enseignement artistique.
- La fiche de candidature - Annexe 7- renseignée, accompagnée des pièces justificatives, est transmise, par le chef d'établissement d'origine, avant le 27 mai 2021 à la DSDEN de l'Hérault (SVE), délai de rigueur.
- Dossier à transmettre, par courriel en un fichier unique à l'adresse: affectationart34@ac-montpellier.fr
- Les vœux relatifs à ces candidatures doivent être saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Le vœu à saisir est : 2nde GT avec Atelier Artistique (03421639)

Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur à ce titre.

- Le résultat des commissions de classement sera communiqué aux familles via Affelnet le mercredi 30 juin 2021.

➤ DEMANDE D'ADMISSION AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- Les fédérations sportives feront connaître au SAIO, par l'intermédiaire de la DRJSCS (M. NIEL), la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) avant le 8 juin 2021. Un bonus, saisi au SAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

AUCUNE LISTE RECUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.

Récapitulatif des diverses procédures de traitement des situations particulières à l'Hérault

| Situation du candidat | Passage en commission | Non soumis à commission | Transmission du dossier |
|--|--|--|--|
| Situation médicale particulière | X | | preaffectation34@ac-montpellier.fr |
| Elèves de SEGPA candidats en section de l'EREA | X | | |
| Élèves de 2 nd e professionnelle candidats à une 2 nd e GT | Elève n'ayant pas obtenu le passage en 2 ND E GT en fin de 3 ^{ème} | Elève ayant obtenu le passage en 2 ND E GT en fin de 3 ^{ème} | |
| Candidats au titre du retour en formation initiale | X | | |
| Candidats au titre de la reprise d'études | X | | |
| Candidats scolarisés à l'étranger (dans un établissement hors AEFÉ) | X | | |
| Elèves allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés en France | Uniquement pour les jeunes non scolarisés ou arrivés très récemment | X | Dossier à conserver par l'établissement |
| Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile (et inscription libre au CNED) | Si l'examen d'entrée dans le public n'a pas pu être proposé | X | affectationlycee34@ac-montpellier.fr |
| Candidats scolarisés et résidant hors académie (en France ou scolarisés dans un lycée français à l'étranger) | | X | |
| Candidats scolarisés au parcours réglementé du CNED | | X | |
| De l'apprentissage vers le lycée professionnel | | X | |
| Continuité d'enseignement | | X | |
| Accord établissements / clubs sportifs | | X | |
| Admission en section sportive de lycée | | X | |
| Élèves de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole | | X | Dossier à conserver par l'établissement |
| Demande d'assouplissement carte scolaire | | X | Dossier à conserver par l'établissement |
| Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier | | X | Dossier à conserver par l'établissement |

| Situation du candidat | Passage en commission | Non soumis à commission | Transmission du dossier |
|---|-----------------------|-------------------------|--|
| Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti | | X | Dossier à conserver par l'établissement |
| Candidatures en enseignements artistiques au lycée Jean MONNET | | Commissions spécifiques | affectationart34@ac-montpellier.fr |
| Sportif de haut niveau | | X | Liste envoyée au DRAIO |

SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier. (cf. Annexe 1) La saisie informatique, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les représentants légaux, est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

➤ SAISIE DANS LES ETABLISSEMENTS

- Lorsque les représentants légaux des élèves de 3^{ème} n'auront pas réalisé la saisie des vœux via le Téléservice Affectation, les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale effectueront cette saisie sur « Affelnet Lycée ». Ils seront également chargés de cette saisie pour les élèves des autres niveaux candidats à une réorientation ou devant bénéficier d'un maintien en 2^{nde}.
- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la Mer disposant d'une « clé OTP » saisiront les vœux de leurs élèves sur « Affelnet Lycée »
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie et de transparence, le compte-rendu des saisies réalisées en établissement sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal. ***Il est recommandé de le tenir à disposition des familles car il fera foi en cas de litige.***

NOTA BENE : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

Date limite : **lundi 14 juin 2021** (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au vendredi 18 juin 2021).

- Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives
Date limite : **vendredi 25 juin 2021**

Pour tout élève ayant obtenu une décision d'orientation en 2^{nde} GT, le dernier vœu exprimé par l'élève est obligatoirement un vœu pour une 2^{nde} GT non sélective (sans note) de son lycée de secteur. Le chef d'établissement veillera à ce que les élèves et leurs familles en soient informés avant formulation des vœux.

Si nécessaire, le chef d'établissement d'origine substituera au troisième vœu un vœu pour le lycée de secteur sans note.

➤ SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (Y COMPRIS LES INSCRIPTIONS LIBRES AU CNED)

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des publics suivants :
 - i. candidats au titre de retour en formation initiale
 - ii. candidats en reprise d'études
 - iii. élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de « Pré-Affectation ».
3. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club
4. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant)
5. les listes transmises par les établissements pour continuité d'enseignement en langues vivantes ou anciennes ou LSF.
6. les décisions de la commission pour les Arts au Lycée J.Monnet
7. le bonus médical (M)
8. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1^{ère} année de CAP ATIM (le cas échéant).
9. l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial
10. la validation des parcours scolaires particuliers

Rappel

➤ SAISIE AU RECTORAT

Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (cf note de service n°2014-071 du 30/04/2014)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » « aéronautique » ou au CAP « Agent de sécurité »
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie ne postulant que sur des formations agricoles
- l'affiliation à l'académie pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 10

Précisions sur la sectorisation DANS L'HERAULT

➤ CAS GENERAL

De façon générale la sectorisation des lycées repose sur le principe du lien entre le lieu de résidence de l'élève et le secteur de desserte d'un établissement sur une zone géographique délimitée. En principe, chaque élève est donc relié à une zone de lycée unique qui garantit une affectation sur le lycée de secteur.

La sectorisation de l'ensemble du département est accessible commune par commune et rue par rue pour les villes de Montpellier, Béziers, Castelnau le Lez et Lunel sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/cid90644/sectorisation-2nd-degre.html>

➤ LANGUE RARE OU REGIONALE : ARABE - CHINOIS - JAPONAIS - PORTUGAIS - RUSSE ET OCCITAN

Si une de ces langues rares n'est pas proposée dans le lycée de secteur, l'élève est autorisé à la demander dans un autre lycée au titre de la LVC : Vœu avec note, à capacité d'accueil limitée.

La candidature est saisie directement dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur.

➤ EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE LA ZONE UNIQUE

La sectorisation du département de l'Hérault comporte deux exceptions au principe de la zone unique.

1- Certaines communes ont plusieurs lycées de secteur.

Ville de SETE :

La ville comporte deux lycées, le lycée Joliot Curie et le lycée Paul Valéry.

Les élèves résidants sur la ville de Sète peuvent avoir accès aux deux lycées.

Communes de LOUPIAN BOUZIGUES ET MEZE :

Ces 3 communes sont sectorisées sur 3 établissements : Lycée Joliot Curie SETE, Lycée Paul Valéry SETE et Lycée Jean Moulin de Pézenas

Conséquences pour ces deux secteurs :

En fonction du nombre de demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage dans l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur de la ville.

2 – Le lycée Frédéric Bazille- Montpellier :

Compte tenu de la spécificité du lycée, les services d'affectation veilleront à ce que les élèves qui font une demande de dérogation en premier vœu pour une classe de 2nde GT de cet établissement obtiennent satisfaction, ceci dans la limite des places vacantes disponibles.

Liste des enseignements à recrutement particulier de l'Hérault

I- Dans Affelnet: vœu avec code spécifique

⇒ Traités directement par Affelnet sur la base des notes, avis et compétences

| Enseignement | Etablissement |
|---|--|
| Création et culture design | Lycée Joseph Vallot à Lodève (recrutement académique) |
| EPS | Lycée Jean Mermoz à Montpellier |
| Science de l'ingénieur | Lycée Jean Mermoz à Montpellier |
| Création et innovation technologique | Lycée Jean Mermoz à Montpellier |
| Biotechnologies | Lycée Jean Mermoz à Montpellier |
| Sciences de laboratoire | Lycée Jean Mermoz à Montpellier |
| LVC Russe | Lycée Henri IV à Béziers et lycée Joffre à Montpellier |
| LVC Régionale | Lycée Vallot à Lodève (priorité aux élèves du secteur) et lycée Henri IV à Béziers |
| LVC Arabe | Lycée Jules Guesde à Montpellier et lycée Jean Monnet à Montpellier |
| LVC Japonais | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| LVC Chinois | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| LVC Portugais | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| Section orientale Japonais | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| Section orientale Chinois | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| Section Européenne Portugais | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| 2nde techno hôtellerie | Lycée Georges Frêche à Montpellier |
| Ecologie, agronomie, territoire et développement durable | Lycée Frédéric Bazille à Montpellier |
| Biotechnologies | Lycée Frédéric Bazille à Montpellier |
| Sciences de laboratoire | Lycée Frédéric Bazille à Montpellier |
| ⇒ Sélection par l'établissement puis traitement Affelnet sur la base du vœu demandé | |
| Enseignement | Etablissement |
| 2nde Internationale Espagnol | Lycée Joffre à Montpellier |
| Abibac | Lycée Georges Clémenceau à Montpellier |
| Musique et Danse (sélection en lien avec le conservatoire) | |
| Esabac | Lycée Jules Guesde à Montpellier |
| Bachibac | |
| 2nde Internationale Anglo-Américaine | |
| 2nde internationale Arabe | |
| 2nde Internationale Chinois | Lycée Jean Monnet à Montpellier |
| Enseignements artistiques | |

II – Dans Affleynet vœu sans code spécifique – demander en vœu n°1 une 2nde GT du lycée concerné

Sur listes

| Enseignement | Etablissement |
|---|---|
| Continuité d'enseignement (langues vivantes ou anciennes commencées au collège et n'étant pas proposées dans le lycée de secteur). CHAT – BEZIERS Paul Riquet vers option théâtre J. Moulin de PEZENAS | Etablissement proposant cette formation le plus proche du lycée de secteur. Exemple : LV2 Chinois ou LV2 Arabe au lycée Jules GUESDE |
| LSF | Lycée JOFFRE |
| Lycée labellisé « lycée sportif » | Lycée Jean Mermoz à Montpellier |
| Accords clubs | Lycée Jean Moulin à Béziers Lycée Jean Mermoz à Montpellier Lycée Joliot Curie à Sète |
| Liste des élève de 3e générale ayant eu une notification d'affectation en SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place. | Attribution d'un coefficient équivalent à celui des élèves issus de SEGPA (facilite l'affectation en voie professionnelle) |

Sur dossiers

| Enseignement | Etablissement |
|----------------------|--------------------------------|
| 2 nd e GT | Cité scolaire Françoise Combes |

Internat

Les familles doivent être informées du fait que les demandes d'internat ne sont pas gérées au moment de l'affectation, mais au moment de l'inscription par le chef d'établissement d'accueil. Une affectation dans un lycée éloigné ne donne pas droit à une place assurée à l'internat.

Transports scolaires

Il convient de ne pas confondre une dérogation à son lycée de secteur et un accord de dérogation pour la prise en charge financière partielle du transport scolaire (document demandé à la rentrée par le Conseil Départemental pour étudier les demandes de prise en charge de transport scolaire). Ces notions sont indépendantes. Un avis défavorable peut être émis à cette prise en charge alors même que la dérogation au lycée de secteur a été accordée.

Enfin, il est fortement conseillé aux familles de se renseigner auprès des opérateurs habituels (TAM, Hérault Transport, SNCF...) sur la possibilité même de transport entre leur domicile et le lycée qu'ils demandent en dérogation de secteur.

DÉTERMINATION DU BAREME – Année 2021

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux avec barème :
 - Pour tous les élèves scolarisés dans l'académie (et ceux assimilés) : attribution d'un bonus de 15000 points
 - Sans note : 2^{de} GT à capacité non contingentée

| Éléments | Valeurs possibles |
|------------------------|-------------------|
| Lien zone géographique | 0 à 9999 |

- Avec notes : voie professionnelle et certaines 2^{de} GT à capacité contingentée

| | |
|--|-----------------------|
| Avis du chef d'établissement (voie professionnelle) | 0 – 800 – 1600 - 2500 |
| Dérogations | 0 à 1965 |
| Redoublement | 0 à 9999 * |
| Filière | 1000 à 9999** |
| Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale) | 5000** |
| Sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) | 9999 |
| Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée | 5500 |
| Médical | 9999 |

- ✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

| | |
|---|----------------------------|
| 8 composantes du socle | 10 – 25 – 40 - 50 |
| Application d'un coefficient sur le barème total lié au socle | x 12 |
| 7 champs disciplinaires | Dans l'intervalle [3 ; 16] |
| Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil | 30 coefficients au total |
| Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires | x 10 |
| Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine | 1 - 1,1 – 1,2 ** |

- ✓ Pour les vœux sans barème : les commissions de classement établissent leurs classements en fonction des critères qui leur sont propres (cf « procédures particulières »).

* Le bonus automatique de redoublement est de 9999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur

** Susceptibles d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ Lien zone géographique
- ✓ Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2nde GT non contingentée dans leur établissement de secteur.
- ✓ Bonus redoublement
 - Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité.
- ✓ Bonus « Filière »
 - Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
 - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.
 - Dans l'Hérault, les élèves ayant eu une notification d'orientation en SEGPA, mais actuellement scolarisés en 3^{ème} ordinaire faute de place en SEGPA, se verront également attribuer un bonus filière. La liste de ces élèves est directement recueillie auprès du service ASH.
 - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves de 3^{ème} qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne, qui n'est pas proposée par leur lycée de secteur. C'est le cas par exemple de la LV2 Chinois ou LV2 Arabe au lycée Jules GUESDE.
- ✓ Lissage des notes
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ Coefficients selon les formations demandées
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 11)
- ✓ Cas particuliers des baccalauréats professionnels « Aéronautique », « Métiers de la sécurité » et du CAP « Agent de sécurité »
 - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats pourront se voir attribué un bonus en fonction de l'avis d'entretien obtenu et qui pourra prendre des valeurs comprises entre 1000 et 9000 points
- ✓ Pondération selon le groupe d'origine des candidats
 - La politique académique d'affectation privilégie :
 - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
 - les élèves de 3^{ème}.
 L'affectation des élèves ayant suivi une 3^{ème} Prépa-Métiers sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %. Plusieurs simulations seront effectuées et soumises au recteur et aux inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Une solution équilibrée, entre les départements et entre les spécialités sera recherchée.
 - les élèves de 3^{ème} SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

| Groupes d'origine |
|---|
| 3 ^{ème} générale |
| 3 ^{ème} Prépa-Métiers et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole |
| 3 ^{ème} SEGPA |
| 2 ^{nde} GT |
| 2 ^{nde} professionnelle |
| 1 ^{ère} année de CAP en 2 ans |
| 1 ^{ère} GT |
| Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire |
| Candidats au titre de la reprise d'études |
| Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453) |
| Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454) |

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

➤ DIFFUSION DES RESULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats seront consultables sur internet le mercredi 30 juin 2021 :

- ◆ Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet Lycée »
- ◆ Pour les candidats : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats> ou sur le téléservice Affectation
- ◆ Pour les établissements d'origine hors académie : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

➤ NOTIFICATION DES RESULTATS AUX ELEVES ET AUX FAMILLES

le MARDI 29 JUIN 2021

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.

Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

➤ PRE-INSCRIPTION EN LIGNE

du MERCREDI 30 JUIN 2021 9h au DIMANCHE 4 JUILLET 23h59

L'utilisation généralisée de la télé-inscription permettra aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

RAPPEL : Le service en ligne « inscription au lycée » fait l'objet d'une offre nationale depuis 2014.

➤ INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

à partir du MERCREDI 30 JUIN 2021

(selon instructions à préciser dans Affelnet par chaque établissement d'accueil)

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

➤ TRAITEMENT DES ELEVES NON AFFECTES

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 31 août
- Les élèves non affectés reprendront contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement
- Pour la voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :
 - en juillet :
 - les places vacantes seront publiées le MERCREDI 30 JUIN. Dans cette 1^{ère} phase, seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures en juin seront proposées
 - les vœux seront saisis sur Affelnet les JEUDI 1^{er} et VENDREDI 2 JUILLET 2021
 - les résultats seront publiés le LUNDI 5 JUILLET 2021

NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre (sauf cas exceptionnel)
 - en septembre :
 - les places vacantes seront publiées le MARDI 7 SEPTEMBRE 2021
 - les vœux seront saisis sur Affelnet les MERCREDI 8 et JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021
 - les résultats seront diffusés le VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

• NB : entre le 31 août (fin de recours aux listes supplémentaires) et le 10 septembre aucune inscription directe ne pourra avoir lieu dans les Lycées Professionnels.
- Pour la voie générale et technologique,

POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Pour les élèves non affectés suite aux résultats d'Affelnet du 29 JUIN 2021, les familles adressent une demande par voie électronique à la DSDEN de l'Hérault (SVE) via le formulaire en ligne :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid91478/affectation-lycee.html>

COMMISSION D'AJUSTEMENT du MOIS de JUILLET

Le vendredi 9 juillet 2021 aura lieu, à la DSDEN, une commission d'ajustement qui permettra de traiter l'ensemble des demandes des élèves non affectés.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT DE LA RENTREE

Le vendredi 27 août et le vendredi 10 septembre 2021 auront lieu, à la DSDEN de l'Hérault, des commissions d'ajustement qui permettront de traiter l'ensemble des demandes des élèves non affectés.

Notification de la décision d'affectation

Suite aux commissions d'ajustement. Les établissements informent les familles et les convoquent pour procéder à l'inscription des élèves.

HERAULT : DATES À RETENIR

➤ Jeudi 27 mai 2021

1. date limite d'arrivée des dossiers médicaux adressés au médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale – 31 rue de l'Université – 34064 Montpellier Cedex 2
2. date limite d'arrivée des dossiers pour la commission de Pré-affectation, ainsi que pour les Arts à Jean MONNET
3. date limite d'arrivée de tout autre dossier et de toutes les listes (continuité d'enseignement, sportifs, élèves relevant de SEGPA, sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC, LSF ...)

➤ Le mercredi 9 juin 2021 :

Commission de « Pré-affectation ». Une seule commission post 3^e et post 2nde pour le département

➤ Le lundi 14 juin 2021 : date limite de saisie des vœux par les établissements

Dossiers à transmettre par voie électronique à

Preaffectation34@ac-montpellier.fr

> Commission de pré-affectation

Affectationlycee34@ac-montpellier.fr

> Tous autres dossiers, listes, etc...

Affectationart34@ac-montpellier.fr

> Dossiers arts lycée J Monnet

CALENDRIER 2021 HERAULT

Annexe 1 : CALENDRIER 2021 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION
 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE – 1^{ERE} ANNEE DE CAP 2 ANS
 1^{ERE} GENERALE - 1^{ERE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE- 1^{ERE} ANNEE DE BMA

| 1ère année de CAP et 2nde professionnelle | 2nde générale et technologique | | Exa- mens | 1ère professionnelle / 1ère année de BMA | 1ère générale ou technologique |
|--|--------------------------------|-------------------------|--------------|--|--|
| Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles | | De mi-mars au 17 mai | | Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles | |
| Ouverture du portail Affelnet aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation | | Mardi 6 avril | | | |
| Ouverture du portail Affelnet aux familles pour SAISIE DES VŒUX (création du panier) | | | | Ouverture de la période de saisie des vœux . Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - le SAIO pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études | |
| Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études | | | | - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études | |
| Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement | | Vendredi 21 mai | | Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours passerelles à l'établissement d'accueil | |
| | | | | Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin : conseiller technique du recteur | conseiller technique du DASEN |
| Date limite d'arrivée à la DSDEN des : 1- Dossiers médicaux, 2- Tous les dossiers pour la commission de pré-affectation 3- Toutes les listes élèves (continuité d'enseignement, sportifs, élèves relevant de SEGPA, sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC, LSF ...) 4- Les Arts à Jean MONNET | | Judi 27 mai | | Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours-passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle | Date limite d'arrivée à la DSDEN des : 1- Dossiers médicaux, 2- Tous les dossiers pour la commission de pré-affectation 3- Tout autre dossier ou liste devant être saisi à la DSDEN |
| FIN de la SAISIE des vœux par les FAMILLES | | Lundi 31 Mai | | Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA | |
| Commission départementale de pré-affectation | | Mercredi 9 juin | | Commission départementale de pré-affectation | |
| Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier | | Judi 10 juin | | Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier | Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier |
| Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles | | | | Commission académique PRE-Affectation | |
| | | Vend. 11 juin | | Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles | |
| | | Sam. 12 juin | | | |
| | | Dim. 13 juin | | | |

| | | | |
|--|---|------------|--|
| Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet | Lundi 14 juin | | Date limite de saisie des vœux |
| Date limite de saisie des vœux par les établissements | | | Contrôles et simulations académiques |
| Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème) | | | Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux sans barème |
| Contrôles et simulations départementaux et académiques | Mardi 15 juin | | Contrôles/simulations départementaux & académiques (intervention possible sur les dossiers) |
| Contrôles/simulations départementaux & académiques (intervention possible sur les dossiers) | | | Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2nde) |
| Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème | Mercredi 16 juin | | Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème |
| Contrôles/simulations départementaux & académiques (intervention possible sur les dossiers) | | | Contrôles/simulations départementaux & académiques (intervention possible sur les dossiers) |
| Commissions d'appel collège | Jeudi 17 juin | Bac | Contrôles/simulations départementaux & académiques (intervention possible sur les dossiers) |
| Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine | Vendredi 18 juin | | Commissions d'appel lycée |
| Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements) | | | |
| | <i>Samedi 19 juin</i> | | |
| | <i>Dimanche 20 juin</i> | | |
| Contrôles/simulations départementaux et académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO) | Lundi 21 juin | | Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine |
| | | | Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements) |
| | | | Contrôle et simulations départementaux et académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO) |
| Contrôle et simulations départementaux et académiques (plus aucune intervention sur les dossiers) | Du mardi 22 vendredi 25 juin | | Contrôle et simulations départementaux et académiques (plus aucune intervention sur les dossiers) |
| Lancement du traitement | Lundi 28 juin | DNB | Lancement du traitement |
| Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA | Nuit du 28/29 | | Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA |
| Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil | Mardi 29 juin | DNB | Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil |
| Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du retour en formation initiale - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) | | | Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du retour en formation initiale - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| Ouverture de l'accès au portail pour la CONSULTATION DES RESULTATS par les familles | | Mercredi 30 juin | | Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr Début des inscriptions administratives | |
| Ouverture de la télé-inscription | | | | | |
| Début des inscriptions administratives | | | | | |
| Diffusion des places vacantes par le SAIO | | | | | |
| Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION | Commissions d'ajustement (calendrier et modalités dans le guide de chacun des départements) | Jeudi 1er et vendredi 2 juillet | | | Commissions d'ajustement (selon calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements) |
| Clôture de la télé-inscription | | Dimanche 4 juillet | | | |
| Commission d'ajustement en 2nde générale et technologique | | Vendredi 9 juillet | | Commission d'ajustement en 1^{ère} et terminale générale et technologique | |
| Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats | Commissions d'ajustement (selon calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements) | Lundi 12 juillet | | | |
| Inscriptions immédiates | | | | | |
| Commission d'ajustement en 2nde générale et technologique | | vendredi 27 août | | Commission d'ajustement en 2nde générale et technologique | |
| Date limite d'appel aux listes complémentaires | | Mardi 31 août | | Date limite d'appel aux listes complémentaires | |
| Rentrée des enseignants | | | | Rentrée des enseignants | |
| Rentrée des élèves | | Mercredi 1er septembre | | Rentrée des élèves | |
| Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO | | | | Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO | |
| Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre) | Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements) | Mardi 7 septembre | | Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre) | |
| Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION | | Mercredi 8 et jeudi 9 septembre | | Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements) | |
| Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats | | Vendredi 10 septembre | | | |
| Entretiens de situation pour les élèves non affectés | | A partir du lundi 13 septembre | | Entretiens de situation pour les élèves non affectés | |

 : opérations incombant principalement au SAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations liées à l'orientation

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

| EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement) | Maîtrise insuffisante | Maîtrise fragile | Maîtrise satisfaisante | Très bonne maîtrise |
|--|-----------------------|------------------|------------------------|---------------------|
| 1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit | | | | |
| 2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale | | | | |
| 3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques | | | | |
| 4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps | | | | |
| 5. Les méthodes et outils pour apprendre | | | | |
| 6. La formation de la personne et du citoyen | | | | |
| 7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques | | | | |
| 8. Les représentations du monde et l'activité humaine | | | | |

| MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration) | | | | | | | | | |
|--|-------|-------|------------------|------------------|-----|------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Français | Maths | H-Géo | Langue vivante 1 | Langue vivante 2 | EPS | Arts | SVT / Sciences / Biologie | Technologie / Enseignements pro. | Physique Chimie / Découverte pro |
| | | | | | | | | | |

Cachet de l'établissement :

* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1^{er} bilan : 10,6 de moyenne, 2^{ème} bilan : 12,3 de moyenne, 3^{ème} bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.

LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

| <i>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</i> | | |
|---|---------------------|--|
| Établissements | Villes | Activités |
| AUDE | | |
| Lycée P. Sabatier | Carcassonne | Judo |
| Lycée G. Tillion | Castelnaudary | Équitation-Football |
| Lycée L. Michel | Narbonne | Rugby |
| GARD | | |
| Aucune section sportive | | |
| HÉRAULT | | |
| Lycée F. Fabre | Bédarieux | APPN |
| Lycée J. Moulin | Béziers | Football |
| Lycée V. Hugo | Lunel | Triathlon – Football – Rugby - Natation |
| Lycée L. Feuillade | Lunel | Handball |
| LEGTA F. Bazille | Montpellier | APPN |
| Lycée J. Mermoz | Montpellier | Rugby |
| Lycée Joliot Curie | Sète | Water Polo |
| LOZÈRE | | |
| Lycée E. Peytavin | Mende | APPN |
| PYRÉNÉES ORIENTALES | | |
| Lycée R. Luxemburg | Canet en Roussillon | Natation - Football - Triathlon - Voile |
| Lycée P. de Coubertin | Font Romeu | Athlétisme |
| | | Équitation |
| | | Football |
| | | Hockey sur glace |
| | | Lutte |
| | | Montagne |
| | | Natation (pentathlon) |
| | | Patinage artistique |
| | | Ski : alpin, nordique, snowboard |
| | | Triathlon |
| Lycée A. Maillol | Perpignan | Rugby |
| Lycée C. Renouvier | Prades | Rugby |

| <i>ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES</i> | | |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| LEGTA Charlemagne | 11 - Carcassonne | Rugby |
| LEGTA Pierre-Paul Riquet | 11 - Castelnaudary | Équitation (sous réserve) |
| LEGTA Pierre Reverdy | 11 - Narbonne | Plongée |
| LEGTA Marie Durand | 30 - Rodilhan | Rugby - Volley |
| LEGTA F. Bazille | 34 - Montpellier | APPN - Course d'orientation |
| LPA Charles-Marie de la Condamine | 34 - Pezenas | Rugby |
| LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais | 48 - St Chély d'Apcher | Équitation |
| LEGTA Federico Garcia Lorca | 66 – Theza | Rugby |

| | |
|---------------------------|----------------|
| L'ELEVE | |
| Nom : | Prénom : |
| Date de naissance : | Classe : |

| | |
|------------------------------|----------------|
| LE REPRESENTANT LEGAL | |
| Nom : | Prénom : |
| Adresse : | |
| | |
| Tél : | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| L'ETABLISSEMENT | |
| Nom : | |
| Adresse : | |
| | |
| Personne référente du dossier : | |
| | |
| Tél. : | |

| VŒUX FORMULES | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| | Formation et spécialité : | Etablissement souhaité : |
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |

| | |
|--|---|
| LA SCOLARITE | |
| Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | |
| Si oui, lesquelles : | |
| Adaptations pédagogiques : | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| Aides matérielles : | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| Aides humaines : | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

| | |
|--|---|
| LE HANDICAP | |
| - Dossier à la M.D.P.H. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en cours |
| - Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé : | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

Fait à..... le.....2021
Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

Réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...



**Demande d'affectation spécifique
au lycée Jean-Monnet (Montpellier)
pour un enseignement artistique optionnel en classe de 2nde**

N° identifiant national élève :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
| <p>NOM : F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :/...../.....</p> <p>Nom et prénom du représentant légal de l'élève :</p> <p>Adresse n°Rue/Bd./Av.....</p> <p>Code postal : Commune :</p> <p>Téléphone : <table border="1"><tr><td> </td><td> </td></tr></table></p> <p>LV1 : LV2 :</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | <p>Collège d'origine :</p> <p>Nom :</p> <p>Commune :</p> <p>Public <input type="checkbox"/></p> <p>Privé sous contrat <input type="checkbox"/> hors contrat <input type="checkbox"/></p> <p>Classe actuelle :</p> <p>Lycée de secteur :</p> |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

VOEU

■ Option artistique souhaitée :

(Il est possible d'émettre 2 vœux que vous classerez par ordre de préférence en indiquant 1 ou 2 dans la case)

| | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> arts plastiques <input type="checkbox"/> histoire des arts | <input type="checkbox"/> cinéma audiovisuel (CAV) <input type="checkbox"/> mu- sique | <input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> théâtre-expression dra- matique |
|--|---|---|

■ Internat demandé : oui non

Si aucune place à l'internat n'est disponible maintenez-vous la candidature de votre enfant ? oui non

NB : l'élève admis ne pourra ni abandonner ni changer d'option artistique durant l'année de 2nde

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE SUR LA CANDIDATURE

| | | |
|--|---|-------------------|
| <input type="checkbox"/> réservé <input type="checkbox"/> favorable | <input type="checkbox"/> sans opposition <input type="checkbox"/> très favorable | Signature, cachet |
|--|---|-------------------|

Pièces à joindre obligatoirement (cocher les pièces) :

- Les 2 bulletins de l'année scolaire en cours (1^{er} et 2^e trimestres).
- Lettre de motivation de l'élève, visée par les parents, pouvant préciser le projet d'études ou professionnel.

Vous pouvez également joindre : lettre de professeurs ; attestation de participation à une chorale, à un club théâtre ou d'expression artistique, à un atelier fréquenté ; portfolio numérique de quelques images de travaux personnels en lien avec l'art demandé ; une courte critique defilm, de spectacle ou d'exposition ; etc.

Date et signature du responsable légal :

Dossier à transmettre par le collège d'origine et par mail à
DSDEN de l'Hérault – SVE – service de la vie des élèves
2nde Jean MONNET – affectation en option artistique
31, rue de l'Université – CS 39004 – 34064 montpellier Cedex 2

Courriel : affectationart34@ac-montpellier.fr

Pour le 27 mai 2021 au plus tard

Plus d'informations sur le site du lycée :

**FORMATIONS FRONTALIERES, SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR
DES ELEVES ORIGINAIRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
SANS NECESSITE DE MOTIF DE DEMENAGEMENT**

| VILLE | ETABLISSEMENT | | SPECIALITE |
|---------------|------------------|-----------------------|--|
| Castelnaudary | Lycée G. Tillion | 2 ^{nde} pro. | Métiers des transitions numérique et énergétique |
| | | 2 ^{nde} pro | Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment |
| Limoux | Lycée J. Ruffié | 2 ^{nde} pro | Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique |
| Quillan | LP | CAP | Assistant technique en milieu familial et collectif |
| | | 2 ^{nde} pro | Métiers de la relation client |
| Bédarieux | LP F. Léger | CAP | Constructeur bois |
| | | CAP | Constructeur en canalisations de T.P. |
| | | 2 ^{nde} pro | Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics |
| | | 2 ^{nde} pro | Métiers des transitions numérique et énergétique |
| | | 2 ^{nde} pro | Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment |
| St Pons de T. | LP J. Brel | CAP | Serrurier métallier |
| | | 2 ^{nde} pro | Métiers de la relation client |

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

| Spécialités pluritechnologiques de la production | | | | | | | | |
|--|--|----------|-------|--------------|------------------|-----|------|-------------------------|
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES » | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 |
| CAP | CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 |
| Agriculture, pêche, forêt et espaces verts | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | CGEM OPTION PECHE | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro | CGEM, spécialité Plaisance | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro | CULTURES MARINES | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG. | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Prod Anim./AQUACULTURE | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| CAP | CONCHYLICULTURE | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| CAP | MARITIME MATELOT | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| CAP Agri. | MARECHAL FERRANT | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| CAP Agri. | Métiers Agriculture/HORTICULTURE | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| CAP Agri. | SOIGNEUR D'EQUIDES | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 |
| Transformations | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| Bac pro | BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION » | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE L'ALIMENTATION » | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| Bac pro | PLASTIQUES ET COMPOSITES | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| Bac pro Agri. | Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| CAP | AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| CAP | BOULANGER | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| CAP | CUISINE | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| CAP | INSTALLATEUR THERMIQUE | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| CAP | PÂTISSIER | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |
| CAP | PROPRETE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN-COLLECTE ET RECYCLAGE | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 |

| Génie civil, construction, bois | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|----------|-------|--------------|------------------|-----|------|-------------------------|
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS. | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT » | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS » | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT » | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| Bac pro | METIERS ET ARTS DE LA PIERRE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| Bac pro | TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | ALU VER MAT SYNT METAL ANN COMMUNE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA. | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | CARRELEUR MOSAISTE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | CONSTRUCTEUR BOIS | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P. | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | EBENISTE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | INSTALLATEUR SANITAIRE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | MACON | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | MENUISIER ALUMINIUM-VERRE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | MENUISIER INSTALLATEUR | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| CAP | TAILLEUR DE PIERRE | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 |
| Matériaux souples | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 |
| Bac pro | METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 |
| Bac pro | METIERS DU CUIR | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 |
| CAP | METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 |
| CAP | SELLERIE GENERALE | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 |
| CAP | TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 |
| Mécanique, électricité, électronique | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | METIERS DE L'AERONAUTIQUE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | an com EDPI-Microtechnique-MEI | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | ELECTROMECHANICIEN MARINE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE » | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES » | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | MAINTENANCE NAUTIQUE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|----------|-------|--------------|------------------|-----|------|-------------------------|
| Bac pro | REPARATION DES CARROSSERIES | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES » | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Bac pro | TECHNICIEN D'USINAGE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | FERRONNIER D'ART | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL. | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | REPARATION DES CARROSSERIES | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| CAP | SERRURIER METALLIER | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 |
| Echanges et gestion | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE LA RELATION CLIENT » | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE » | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| CAP | EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| CAP | EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| CAP | OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| CAP | VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| Communication et information | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 |
| Bac pro | PHOTOGRAPHIE | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION » | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 |
| CAP | SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 |
| CAP | SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 |
| Services aux personnes | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| Bac pro | ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| Bac pro | Famille de métiers « METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE » | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| Bac pro | PROTHESE DENTAIRE | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| Bac pro | SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| Bac pro Agri. | SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| CAP | ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| CAP | COIFFURE | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| CAP | COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST. | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| CAP | ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |

| CAP | PETITE ENFANCE | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
|----------------------------|---|----------|-------|--------------|------------------|-----|------|-------------------------|
| CAP Agri. | SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 |
| Services à la collectivité | | | | | | | | |
| Voie | Spécialité | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
| Bac pro | METIERS DE LA SECURITE | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 |
| Bac pro | GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 |
| CAP | AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 |
| CAP | AGENT DE SECURITE | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 |

| 2 nd e Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 nd e spécifique | Français | Maths | Histoire-Géo | Langues vivantes | EPS | Arts | Sciences, techno. et DP |
|---|----------|-------|--------------|------------------|-----|------|-------------------------|
| 2 nd e Hôtellerie | 5 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 |
| 2 nd e GT | nc | nc | nc | nc | nc | nc | nc |
| 2 nd e GT, avec enseignement optionnel contingenté (recrutement sur notes et compétences, cf liste des codes vœux) | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |